



Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions

Animateur : M. MOZGALA
Membres : Mmes FORBIN, LEBLOND, QUENTEL,
MM. BEZIA, BEAUJOUAN, LE BOULC'H, LE PRUNENEC, RAMACKERS
CD : M. FORNARELLI
Excusé : M. EYL

PV du 29 octobre 2024

Les décisions de la Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RS du DEF.

AVIS IMPORTANT : FERMETURE TERRAINS

En raison de nombreux matchs en retard dus à la fermeture des terrains par les municipalités et en conséquence de cette situation, des difficultés rencontrées pour l'organisation des compétitions, la Commission décidera des rencontres à jouer.

Les clubs disposant de terrain synthétique homologué devront impérativement mettre ces terrains à disposition de ces dites rencontres en cas de fermeture des structures engazonnées.

Pour les rencontres départementales autres, prévues initialement sur le terrain synthétique, à la même heure, elles seront reportées à une date que fixera la Commission d'Organisation des Compétitions.

L'article 10 du RSG reste applicable, seule la Commission compétente peut accorder des dérogations éventuelles dans les délais réglementaires.

CORRESPONDANCE – MODIFICATION DE MATCH

La Commission rappelle aux clubs que pour tout courrier concernant leurs rencontres, ils doivent impérativement indiquer **sur papier officiel du club** (ou mail officiel), les indications suivantes en référence :

- **Championnat ou coupe**
- **Catégorie**
- **Division et poule**
- **Numéro du match**
- **Date**

Sans ces renseignements, les courriers ne seront pas pris en considération par la Commission.

Traitement des courriers réceptionnés au plus tard à 16h00, le jour de la réunion.



Par ailleurs, toute demande de modifications de matchs (changement de date, et/ou d'horaire, et/ou d'installation) doit être saisi via l'application Footclubs sous peine de sanction (cf. annexe financière).

Les clubs demandant des modifications sur les matches de coupes sont priés de le faire dans les 5 jours suivant le tirage (art. 4.2 du règlement des coupes).

A noter :

Les demandes de report concernant les journées inscrites au calendrier général ne seront acceptées par la Commission que si la date de jeu est avancée.

FEUILLES DE MATCHES

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, il est établi une feuille de match papier. Les deux clubs et l'arbitre adressent, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport à la Commission compétente en exposant le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI.

Toutes les compétitions Seniors, Jeunes, CDM, Vétérans, +45 ans, Seniors F à 11 et Jeunes F à 8 sont en FMI.

(Epreuves Autres compétitions, Edition et extractions, rencontres, feuille de match 1 exemplaire PDF, Sélectionner une ou plusieurs poules et la date de match).

Nous vous rappelons qu'un rapport doit être adressé au Secrétariat du District dès que la FMI n'a pu être établie.

FORFAITS AVISÉS

Rappel de la procédure (art 23.2 du RSG du DEF).

Un forfait est considéré comme « avisé » lorsque l'adversaire et le District ont été prévenus par écrit (lettre ou fax ou courriel officiel du club) au plus tard le VENDREDI 12 HEURES pour une rencontre programmée le WE (ou au plus tard à 12 h, le dernier jour ouvrable avant la date de la rencontre qui est programmée en semaine. Si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au VENDREDI 12 HEURES).

DELEGATIONS

Les clubs visités ou visiteurs ont la possibilité de demander au District la présence d'un délégué officiel pour assister à leur match. L'indemnité de déplacement est à la charge du club demandeur. Cette demande doit être présentée par écrit 15 jours avant la rencontre au District (art. 19.4 du RSG du DEF).

Ce formulaire est disponible sur le site Internet : <http://essonne.fff.fr> (formulaires : demande de délégué officiel).

Arrêté Municipal de la Mairie d'EPINAY SUR ORGE

Fermeture des stades du Breuil et des Templiers les vendredi 1^{er} novembre 2024 et samedi 11 novembre 2024.



Arrêté Municipal de la Mairie de VIGNEUX SUR SEINE

Fermeture des structures sportives municipales les jours fériés en 2024.

Arrêté Municipal de la Mairie d'OLLAINVILLE

Fermeture des deux terrains de football du stade de l'Orangerie du lundi 21 octobre 2024 au lundi 4 novembre 2024 inclus.

Courriel de Cœur d'Essonne Agglomération

Fermeture du stade Faillu à EGLY du lundi 21 octobre 2024 au dimanche 3 novembre 2024 inclus.

Arrêté Municipal de la Mairie de BREUILLET

Fermeture du terrain d'honneur René Ciret du jeudi 17 octobre 2024 jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté Municipal de la Mairie de NOZAY

Fermeture du terrain en herbe du stade Pedro Pauleta du lundi 7 octobre au dimanche du 3 novembre 2024 inclus.

Arrêté Municipal de la Mairie de RIS ORANGIS

Fermeture du terrain de Champrosay du mercredi 9 octobre 2024 jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté Municipal de la Mairie d'EPINAY SUR ORGE

Fermeture des terrains en herbe des stades du Breuil et des Templiers du jeudi 10 octobre 2024 jusqu'à nouvel ordre.

COUPES

**TIRAGE le 29 octobre 2024 à 18h30
Au District - Institut Gaston Villadier**

**SENIORS ESSONNE Cadrage avant 1/16^{èmes}
SENIORS DISTRICT 2^{ème} tour**

A jouer : le 17 NOVEMBRE 2024 à l'horaire officiel

**CLUBS PRESENTS :
PALAISEAU et SUD ESSONNE**

Rappel :

Sont exemptés du tirage de la Coupe de l'Essonne Seniors les clubs qualifiés en Coupe de France et Coupe de Paris.

Sont exemptés du tirage de la Coupe du District Seniors les clubs n'ayant engagé qu'une équipe en championnat et encore qualifiés en coupe de l'Essonne.



HORAIRES PARTICULIERS/CHANGEMENT DE TERRAIN

DEROGATIONS – SAISON 2024/2025 (article 10.3 du RSG du District)

Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler pour la dernière journée de championnat le même jour (les deux dernières journées pour la D1 du Championnat Départemental Seniors en application de l'article 10.3 du RSG de la LPIFF), à l'heure officielle. La Commission compétente peut exceptionnellement, après avis du Comité Directeur, déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations. (Article 10.3 du RSG du DEF).

La Commission demande aux clubs de prendre d'ores et déjà leurs dispositions pour s'assurer de la disponibilité de leurs installations aux dates concernées.

Seniors F à 11

Pour les demandes d'horaires particuliers au-delà de 16 h 00, accord de la Commission sous réserve que le club soit doté d'un éclairage homologué selon les prescriptions de la FFF et classé par la Commission compétente :

MENNECY CS

Seniors F à 11 * D1

18h00

Accord de la Commission.

Seniors

Pour les demandes d'horaires particuliers au-delà de 15h30, accord de la Commission sous réserve que le club soit doté d'un éclairage homologué selon les prescriptions de la FFF et classé par la Commission compétente :

ST VRAIN FC

Seniors D2/A

14h00

Accord de la Commission.

Seniors D5/C

14h00

Accord de la Commission.

du 1^{er} novembre 2024 au 15 mars 2025

U14

Pour les demandes d'horaires particuliers au-delà de 15 h 30, accord de la Commission sous réserve que le club soit doté d'un éclairage homologué selon les prescriptions de la FFF et classé par la Commission compétente :

ST VRAIN-SO VERTOIS

U14 D4/C

14h00

Accord de la Commission.

du 1^{er} novembre 2024 au 15 mars 2025



U18

Pour les demandes d'horaires particuliers au-delà de 15 h 30, accord de la Commission sous réserve que le club soit doté d'un éclairage homologué selon les prescriptions de la FFF et classé par la Commission compétente :

PALaiseau US

U18 D1

stade Georges Collet 3 (terrain synthétique)

Accord de la Commission.

FOOT FEMININ

FMI NON PARVENUES DU 12 OCTOBRE 2024

U15 F à 8 * Poule B

Match n° 29798882 * RIS ORANGIS US 1 / STE GENEVIEVE FC 2

Reprise du dossier.

Réception d'une feuille de match papier.

Lecture de la feuille de match.

Lecture du rapport du club visiteur.

1^{er} avertissement et amende réglementaire à RIS ORANGIS US pour refus de faire la FMI.

U18 F à 8

Match n° 29798770 * DOURDAN SPORTS 1 / MONTGERON ES 1

Reprise du dossier.

La Commission demande le résultat de la rencontre aux deux clubs pour sa réunion du 29 octobre 2024.

FMI NON PARVENUES DU 19 OCTOBRE 2024

U15 F à 8 * Poule B

Match n° 29798911 * STE GENEVIEVE FC 2 / MILLY GATINAIS FC 1

Reprise du dossier.

Réception d'une feuille de match papier.

Lecture de la feuille de match.

Lecture du rapport du club recevant.

Lecture du rapport du club visiteur.

Il s'agit d'un dysfonctionnement de l'application.

Match n° 29798912 * PARAY FC 1 / PAYS LIMOURS ENT 1

Reprise du dossier.

FMI transmise tardivement le 29 octobre 2024 à 11h44.

Amende réglementaire à PARAY FC pour transmission tardive.

FMI NON PARVENUES DU 26 OCTOBRE 2024

U15 F à 8 * Poule A

Match n° 29798797 * BONDOUFLE AMC 1 / ST MICHEL FC 91 1

1^{ère} demande



La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 5 novembre 2024, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport aux deux clubs sur la non-transmission de la FMI.

U15 F à 8 * Poule B

Match n° 29798865 * MILLY GATINAIS FC 1 / RIS ORANGIS US 1

Réception d'une feuille de match papier.

Lecture de la feuille de match.

La Commission demande un rapport aux deux clubs sur la non-transmission de la FMI pour sa réunion du 5 novembre 2024.

Seniors F à 11 * D1

Demande de changement d'horaire via Footclubs avec accord des deux clubs

BOISSY FC 91 1 / PALAISEAU US 1

Accord de la Commission.

U15 F à 8

Demande de changement de terrain via Footclubs

MONTGERON ES 1 / IGNU AFC 1 * Poule A

Accord de la Commission.

Demande de changement de date et d'horaire via Footclubs avec accord des deux clubs

JANVILLE LARDY ASL 1 / IGNU AFC 1 * Poule A * du 26 octobre 2024 au 8 janvier 2025 à 16h00

Accord de la Commission, sous réserve de l'éclairage.

Demande de changement de date via Footclubs avec accord des deux clubs

COURCOURONNES FC 1 / MONTGERON ES 1 * Poule A * du 26 octobre au 21 décembre 2024

Accord de la Commission, sous réserve de l'éclairage.

Match n° 29798819 du 12 octobre 2024

ATHIS-MONS USO 2 / COURCOURONNES FC 1 * Poule A

Reprise du dossier.

Lecture du courriel de COURCOURONNES FC en date du 29 octobre 2024.

La Commission enregistre le 2^{ème} forfait de l'équipe de COURCOURONNES FC 1.

Amende réglementaire à COURCOURONNES FC.

Match n° 29798863 du 26 octobre 2024

VIGNEUX FCO 1 / ST MICHEL FC 91 2 * Poule B

Lecture FMI.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait de l'équipe de ST MICHEL FC 91 2.

Amende réglementaire à ST MICHEL FC 91



CHAMPIONNAT SENIORS

FMI NON PARVENUE DU 20 OCTOBRE 2024

D1

Match n° 28598730 * GRIGNY US 2 / MNVDB FC 1

Reprise du dossier.

FMI transmise tardivement le 26 octobre 2024 à 23h27.

Amende réglementaire à GRIGNY US pour transmission tardive.

TI 72h du 27 octobre 2024 à jouer à une date ultérieure

PAYS LIMOURS ENT 1 / GRIGNY US 2 * D1

PLATEAU SACLAY ES 1 / LONGJUMEAU FC 2 * D4/A

Demandes de changement de terrain via Footclubs

ORSAY BURES FC 2 / BONDOUFLE AMC 2 * D4/A

SOISY SUR SEINE AS 1 / TROIS VALLEES FC 1 * D4/B

ORSAY BURES FC 3 / MONTGERON ES 2 * D5/B

Accord de la Commission.

Demande de changement d'horaire et de terrain via Footclubs avec accord des deux clubs

SAVIGNY FOOT CO 1 / IGNY AFC 2 * D1

Accord de la Commission, sous réserve de l'éclairage.

Demande de changement d'horaire et de terrain via Footclubs

BRUNOY FC 2 / EPINAY SUR ORGE SC 2 * D5/C

Accord de la Commission, au vu du motif invoqué.

Demande de changement d'horaire via Footclubs

LONGJUMEAU FC 2 / ST GERMAIN SAINTRY 2 * D4/A

Accord de la Commission, au vu du motif invoqué.

Match n° 28608816 du 20 octobre 2024

SAVIGNY FOOT CO 2 / ST GERMAIN SAINTRY 1 * D2/B

Reprise du dossier.

Courriel de l'arbitre. Remerciements.

La Commission enregistre le résultat de la rencontre :

SAVIGNY FOOT CO 2 : 4 buts

ST GERMAIN SAINTRY 1 : 1 but

Match n° 28611206 du 20 octobre 2024

ST GERMAIN SAINTRY 2 / MENNECY CS 2 * D4/A

Reprise du dossier.

Courriel de l'arbitre. Remerciements.



La Commission enregistre le résultat de la rencontre :
ST GERMAIN SAINTRY 2 : 0 but
MENNECY CS 2 : 1 but

Match n° 28883292 du 20 octobre 2024

ARPAJONNAIS RC 2 / TROIS VALLEES FC 2 * D5/B

Reprise du dossier.

Lecture FMI.

Courriel de Trois Vallées FC.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait de l'équipe d'ARPAJONNAIS RC 2.

Amende réglementaire à ARPAJONNAIS RC.

Match n° 29203228 remis au 27 octobre 2024

EPINAY SUR ORGE SC 2 / ETAMPES FC 2 * D5/C

Lecture FMI.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait de l'équipe d'ETAMPES FC 2.

Amende réglementaire à ETAMPES FC.

Match n° 28608824 du 3 novembre 2024

BREUILLET FC 1 / DRAVEIL FC 2 * D2/B

Arrêté Municipal de fermeture.

La Commission reporte la rencontre à une date ultérieure.

Match n° 28611209 du 3 novembre 2024

VILLIERS SUR ORGE FC 1 / VERRIERES LE BUISSON 2 * D4/A

Arrêté de fermeture de Cœur d'Essonne Agglomération.

La Commission reporte la rencontre à une date ultérieure.

CHAMPIONNAT CDM

FMI NON PARVENUE DU 27 OCTOBRE 2024

D2

Match n° 29731011 * SERMAISE FC 5 / FONTENAY VICOMTE FR 5

Réception d'une feuille de match papier.

Lecture de la feuille de match.

La Commission demande un rapport aux deux clubs sur la non-transmission de la FMI pour sa réunion du 5 novembre 2024.

Match remis du 13 octobre 2024 à jouer le 23 février 2025

ST MICHEL FC 91 5 / BERGERIES AS 5 * D2

Match remis du 20 octobre 2024 à jouer le 2 mars 2025

ST CHERON ES 5 / BERGERIES AS 5 * D2



Match remis du 27 octobre 2024 à jouer le 23 février 2025

OLLAINVILLE AS 5 / ST CHERON ES 5 * D2

Match n° 28613442 du 3 novembre 2024

VAL YERRES CROSNE 5 / PAYS LIMOURS ENT 5 * D1

Demande de VAL YERRES CROSNE de changement d'horaire et de terrain via Footclubs.

Refus de PAYS LIMOURS ENT.

La Commission maintient la rencontre le 3 novembre 2024.

COUPE ESSONNE U14

Match n° 29760289 du 19 octobre 2024

IGNY AFC 1 / WISSOUS FC 1

Lecture FMI.

Courriel de WISSOUS FC.

Courriel de l'arbitre officiel. Remerciements.

La Commission enregistre le résultat :

IGNY AFC 1 : 2 buts, 1 tir au but

WISSOUS FC 1 : 2 buts, 3 tirs au but

L'équipe de WISSOUS FC 1 est qualifiée pour le tour suivant.

CHAMPIONNAT U14

FMI NON PARVENUE DU 12 OCTOBRE 2024

D4/C

Match n° 29437412 * EVRY COURCOURONNES 2 / LISSOIS-ITTEVILLE 1

Reprise du dossier.

Il s'agit d'une défaillance technique de la tablette.

Demande de changement de terrain via Footclubs

MENNECY CS 3 / BALLAINVILLIERS AS 1 * D4/B

Accord de la Commission.

Demande de changement d'horaire via Footclubs avec accord des deux clubs

MORANGIS CHILLY FC 2 / GRIGNY US 3 * D3/D du 9 novembre 2024

Accord de la Commission.

Demande de changement d'horaire via Footclubs

GRIGNY US 4 / ARPAJONNAIS RC 3 * D4/C

Accord de la Commission, au vu du motif invoqué.



Match n° 28618873 du 12 octobre 2024

COURCOURONNES FC 1 / EPINAY ATHLETICO FC 1 * D2/A

Reprise du dossier.

Lecture du rapport du club recevant.

Lecture du rapport du club visiteur.

Lecture du courriel de l'arbitre nous informant de son absence pour cette rencontre.

Remerciements.

Il s'agit d'un dysfonctionnement de l'application.

La Commission enregistre le résultat :

COURCOURONNES FC 1 : 2 buts

EPINAY ATHLETICO FC 1 : 4 buts

Match n° 29437576 du 2 novembre 2024

MONTGERON ES 3 / VILLEBON SPF 1 * D4/D

Demande de MONTGERON ES de changement de date via Footclubs.

Accord des deux clubs.

Refus de la Commission.

Les demandes de report concernant les journées inscrites au calendrier général ne seront acceptées par la Commission que si la date de jeu est avancée.

La Commission maintient la rencontre le 2 novembre 2024.

CHAMPIONNAT U15

FMI NON PARVENUE DU 12 OCTOBRE 2024

D1/B

Match n° 28618424 * COURCOURONNES FC 1 / EPINAY ATHLETICO FC 1

Reprise du dossier.

1^{er} avertissement et amende réglementaire à COURCOURONNES FC pour absence de synchronisation avant le match pour le club recevant entraînant l'impossibilité d'avoir accès au match.

CHAMPIONNAT U16

FMI NON PARVENUE DU 6 OCTOBRE 2024

D4/D

Match n° 29436895 * RIS ORANGIS US 3 / BRETIGNY FCS 4

Reprise du dossier.

Lecture du rapport du club visiteur.

1^{er} avertissement et amende réglementaire à RIS ORANGIS US pour absence de la tablette.

FMI NON PARVENUES DU 20 OCTOBRE 2024

D1

Match n° 29408832 * PARAY FC 1 / EVRY FC 2

Reprise du dossier.

2^{ème} et dernière demande



La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 5 novembre 2024, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport aux deux clubs et à l'arbitre sur la non-transmission de la FMI, ainsi que le résultat de la rencontre.

D4/D

Match n° 29436900 * ULIS CO 2 / BENFICA YERRES 1

Reprise du dossier.

Réception d'une feuille de match papier.

Lecture de la feuille de match.

Lecture du rapport du club recevant.

Il s'agit d'un dysfonctionnement de l'application.

Matches remis du 22 septembre 2024 à jouer le 12 janvier 2025

BRUNOY FC 2 / RIS ORANGIS US 2 * D2/B

VIGNEUX FCO 2 / DRAVEIL FC 1 * D3/B

ARPAJONNAIS RC 3 / BENFICA YERRES 2 * D4/C

Match remis du 6 octobre 2024 à jouer le 12 janvier 2025

EVRY FC 4 / PORT. RIS ORANGIS 1 * D4/C

Matches remis du 20 octobre 2024 à jouer le 12 janvier 2025

STE GENEVIEVE FC 2 / TREMLIN FOOT 2 * D4/B

BREUILLET FC 1 / SACLAS MEREVILLE US 1 * D4/B

DRAVEIL FC 2 / ORSAY BURES FC 1 * D4/C

Demande de changement d'horaire via Footclubs avec accord des deux clubs

MNVDB FC 1 / BRUNOY FC 2 * D2/B

Accord de la Commission.

Demande de changement de date et d'horaire via Footclubs avec accord des deux clubs

(reprise du dossier)

BRETIGNY FCS 4 / JANVILLE LARDY ASL 1 * D4/D * du 3 novembre avancé au 2 novembre 2024 à 16h00

Accord de la Commission, sous réserve de l'éclairage.

Match n° 29436497 du 6 octobre 2024

ETAMPES FC 2 / GRIGNY US 3 * D4/A

Reprise du dossier.

Feuille de match non parvenue malgré deux demandes (voir PV des 8 et 15 octobre 2024). (Art. 44.2 du RSG du DEF).

Aucune réponse des deux clubs suite aux demandes de rapport et de résultats des 8, 15 et 22 octobre 2024.

La Commission dit match perdu à ETAMPES FC 2 et GRIGNY US 3 (-1 pt, 0 but).



Amende réglementaire à ETAMPES FC.

En cas de récidive au cours de la saison, l'équipe d'ETAMPES FC 2 sera mise hors championnat (art. 44.2 du RSG du DEF).

Match n° 29436762 du 6 octobre 2024

ATHIS-MONS USO 1 / VERT LE GRAND-ST VRAIN 1 * D4/C

Reprise du dossier.

Lecture du courriel de ST VRAIN FC nous indiquant le résultat de la rencontre (1-3).

Feuille de match non parvenue malgré deux demandes (voir PV des 8 et 15 octobre 2024). (Art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission dit match perdu par pénalité à ATHIS-MONS USO 1 (-1 point, 0 but), VERT LE GRAND-ST VRAIN 1 (3 points, 3 buts).

Amende réglementaire à ATHIS-MONS USO.

Dernier avertissement : En cas de récidive au cours de la saison, l'équipe d'ATHIS-MONS USO 1 sera mise hors championnat (art. 44.2 du RSG du DEF).

Match n° 29408840 du 3 novembre 2024

BRETIGNY FCS 4 / TREMPLIN FOOT 1 * D1

Demande de BRETIGNY FCS de modification de date et d'horaire via Footclubs.

Sans l'accord du club adverse la Commission maintient la rencontre le 3 novembre 2024 à 12h00.

Match n° 286181976 du 3 novembre 2024

EPINAY SUR ORGE SC 2 / MORANGIS CHILLY FC 1 * D3/A

Arrêté Municipal de fermeture du terrain en herbe.

Demande d'EPINAY SUR ORGE SC de changement d'heure et de terrain via Footclubs.

Sans l'accord du club adverse, la Commission reporte la rencontre au 12 janvier 2025.

CHAMPIONNAT U18

FMI NON PARVENUE DU 18 OCTOBRE 2024

D3/B

Match n° 29683885 * BALLANCOURT FC 1 / PORT. RIS ORANGIS 1

Reprise du dossier.

Lecture du rapport du club visiteur.

FMI transmise tardivement le 29 octobre 2024 à 14h19.

FMI NON PARVENUE DU 20 OCTOBRE 2024

D3/A

Match n° 29436083 * GRIGNY US 2 / IGNU AFC 1

Reprise du dossier.

Lecture du rapport du club visiteur.

Il s'agit d'un dysfonctionnement de l'application.



FMI NON PARVENUE DU 27 OCTOBRE 2024

D2/A

Match n° 28617766 * EVRY FC 3 / PAYS LIMOURS ENT 1

Lecture du rapport de l'arbitre. Remerciements.

1^{ère} demande

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 5 novembre 2024, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport aux deux clubs sur la non-transmission de la FMI.

Demande de changement de terrain via Footclubs

PALaiseau US 2 / RIS ORANGIS US 1 * D1

Accord de la Commission.

Demande de changement d'horaire via Footclubs

VIRY CHATILLON ES 2 / BOUSSY-QUINCY FC 1 * D3/B

Accord de la Commission, au vu du motif invoqué (deux rencontres à la même heure).

Demande de changement d'horaire via Footclubs

EPINAY SUR ORGE SC 1 / VILLABE ETS 1 * D3/C

Accord de la Commission, au vu du motif invoqué (fermeture terrain en herbe).

Demande de changement d'horaire via Footclubs

SAVIGNY FOOT CO 1 / VILLEBON SPF 1 * D3/C

Accord de la Commission, au vu du motif invoqué (réaménagement des horaires).

Match n° 28617745 du 3 novembre 2024

EVRY FC 3 / TROIS VALLEES-OLLAINVILLE ENT 1 * D2/A

Demande d'EVRY FC de changement d'horaire via Footclubs.

Refus de TROIS VALLEES-OLLAINVILLE.

Au vu du motif invoqué (plusieurs rencontres), la Commission programme la rencontre à 16h00.

Match n° 29683887 du 3 novembre 2024

ARPAJONNAIS RC 2 / MNVDB FC 2 * D3/B

Arrêté de fermeture de Cœur d'Essonne Agglomération à EGLY.

Demande d'ARPAJONNAIS RC de changement de terrain via Footclubs pour jouer sur le terrain en herbe du stade Norbert Batigne 1 de MAROLLES EN HUREPOIX.

Accord de la Commission.

CHAMPIONNAT VETERANS

Demande de changement de terrain via Footclubs

MASSY 91 FC 2 / PERS COMMUNE STE GEN 1 * D3/C

Accord de la Commission.



Match n° 28865834 du 3 novembre 2024

OLLAINVILLE AS 1 / BALLAINVILLIERS AS 1 * D2/B

Arrêté Municipal de fermeture.

La Commission reporte la rencontre à une date ultérieure.

Match n° 28865834 du 3 novembre 2024

VILLIERS SUR ORGE FC 1 / PLESSIS PATE ES 1 * D3/C

Arrêté de fermeture de Cœur d'Essonne Agglomération.

La Commission reporte la rencontre au 12 janvier 2025.

+45 ANS

FMI NON PARVENUE DU 27 OCTOBRE 2024

Poule B

Match n° 29434592 * PALAISEAU US 4 / MONTGERON ES 4

Réception d'une feuille de match papier.

Lecture de la feuille de match.

La Commission demande un rapport aux deux clubs sur la non-transmission de la FMI pour sa réunion du 5 novembre 2024.

Match remis du 6 octobre 2024 à jouer le 8 décembre 2024

EVERY FC 4 / TOURNELLES CONCY 4 * Poule F

Match remis du 27 octobre 2024 à jouer le 5 janvier 2025

MORSANG SUR ORGE FC 4 / ETAMPES FC 4 * Poule C

Demande de changement de terrain via Footclubs

PALAISEAU US 4 / PORT. RIS ORANGIS 4 * Poule B

Accord de la Commission.

Match n° 29434473 du 3 novembre 2024

BREUILLET FC 4 / BONDOUFLE AMC 4 * Poule A

Arrêté Municipal de fermeture.

La Commission reporte la rencontre à une date ultérieure.

Match n° 29434717 du 3 novembre 2024

ORSAY BURES FC 4 / RIS ORANGIS US 4 * Poule C

Courriel et demande d'ORSAY BURES FC de changement de date via Footclubs pour jouer le 15 décembre 2024.

En l'absence d'un arrêté Municipal de fermeture, la Commission maintient la rencontre le 3 novembre 2024.



Match n° 29434886 du 3 novembre 2024

TROIS VALLEES FC 4 / VILLEJSUT AVENIR 4 * Poule D

Courriel de VILLEJUST AVENIR demandant le report de la rencontre.

Demande non formulée sur Footclubs.

Amende réglementaire à VILLEJUST AVENIR pour non-utilisation de Footclubs.

La Commission maintient la rencontre le 3 novembre 2024.

+55 ANS

Feuille de match non parvenue du 20 octobre 2024

Match n° 29435659 * FLEURY 91 FC 6 / JANVILLE LARDY ASL 6 * Poule A

1^{ère} demande

La Commission demande la feuille de match ou sa copie au club recevant pour sa réunion du 5 novembre 2024, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

Demande de changement de terrain via Footclubs

BONDOUFLE AMC 6 / JUVISY ACADEMIE 6 * Poule B

Accord de la Commission.

Match n° 29435587 du 6 octobre 2024

PALAISEAU US 6 / VAL YERRES CROSNE 6 * Poule A

Reprise du dossier.

Courriel de PALAISEAU US.

La Commission reporte la rencontre au 5 janvier 2025.

Match n° 29435650 du 3 novembre 2024

MNVDB FC 6 / JANVILLE LARDY ASL 6 * Poule A

Courriel de MNVDB FC.

Arrêté Municipal de fermeture du terrain en herbe du stade Pedro Pauleta.

La Commission reporte la rencontre au 5 janvier 2025.